



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

192, 7^e Avenue, suite 101 (Lot 6 354 434)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet d'installation d'enseignes sur vitrage visant l'immeuble sis au 192, 7^e avenue, suite 101, sur le lot 6 335 434, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la superficie de deux enseignes sur vitrage occupe 50 % de la surface vitrée d'un vitrage, alors que l'article 291 du règlement de zonage n°666 prévoit un maximum de 30 %.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 11 juin 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, le 24 mai 2024,

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim